## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Direction des services techniques et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27 STA/LP/SF/GM/AB-220119-0089

## ARRETE N° ARR/2022/ST/021

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que la mise en place d'une benne par l'entreprise SOVEA face au 441 rue Ambroise Paré à Hem va créer une gêne aux usagers et empiétera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

## ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 31 janvier 2022 et ce jusqu'au 4 février 2022, le stationnement face au 441 rue Ambroise Paré à Hem et sur une longueur de 20m, considéré comme gênant sera interdit et exclusivement réservé pour y stationner une benne.

ARTICLE 2 : Le dépôt de la benne ne pourra se faire qu'au droit du 441 rue Ambroise Paré à Hem, en prenant soin de protéger l'arête du trottoir.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons ainsi que la circulation des véhicules devront être assurées en toute sécurité.

ARTICLE 4 : La société SOVEA devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords de la benne.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à Ilévia, à ILEO, à la Sté Esterra et à SOVEA - 25.1b Avenue du Parc de l'Horloge - 59840 PERENCHIES.

Fait à HEM, le

2 0 JAN. 2022

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR

-Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr